

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 13 février 2013

Le treize février deux mille treize, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le trente et un janvier deux mille treize, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Complexe d'animation de Sevrier, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Titulaires : MM. Serge LESIMPLE, Jean BOUTRY, Joseph GRIOT

Suppléants : MM. Pierre BRUYERE, René DESILLE, Marcel GOILLER

Procurations :

Absents excusés : MM. Michel AMOUDRY, Bruno BASSO

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Titulaires : MM. Henri CARELLI, Bernard SEIGLE, Ollivier TOCQUEVILLE

Suppléants :

Procurations :

Absents excusés : Mme Jacqueline CECCON, MM. Marcel MUGNIER-POLLET, Guy MORT, Christophe GUITTON, François DAVIET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Titulaires : Mmes Michèle LUTZ

Suppléants : Mme Cécile LECOANET

Procurations :

Absents excusés : Mme Anne BONDON, MM. Didier BERTHOLLET, Paul CARRIER, Paul DUCHER, Jean-Luc RAVELLI, Patrick FLOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Titulaires : MM. Claude CLERC, Jean-François GIMBERT, Bernard EMIN

Suppléants : M. Christian ANSELME

Procurations :

Absents excusés : MM. André REZVOY, Henri CHAUMONTET, Xavier PIQUOT, Bernard VINDRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Titulaires : MM. Jacques REY, André CORBOZ

Suppléants : Mme Michelle LOHNER, MM. Marc ROLLIN, Vincent CHAPPELUZ

Procurations :

Absents excusés : Mme Dominique BOUVIER, MM. Michel BEAL, Michel BARTHIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Titulaires : Mme Sylvie MANIGLIER, M. Antoine de MENTHON

Suppléants : Mme Evelyne BERGERET, MM. Alain HAURAT, Claude MARCELOT

Procurations :

Absents excusés : MM. Kamel LAGGOUNE, Jean FAVROT, Emmanuel MASCLEZ,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Titulaires :

Suppléants : MM. Robert BIZET, Gilles PECCI

Procurations :

Absents excusés : MM. Christian BUNZ, Jean-Michel COMBET, Denis DONARD, Jean Luc THOMASSON, Renaud DEBORNE, Xavier BRAND

La séance est ouverte à 16h15.

ORDRE DU JOUR

- **Modification simplifiée n°1 du PLU de Cernex : Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**
- **Modification simplifiée n°3 du PLU de Poisy : Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**
- **Modification simplifiée n°4 du PLU de Poisy : Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**
- **Scénario de répartition de la croissance suite aux remarques des services de l'Etat sur le PADD**
- **Débat sur le projet de PADD version grenelle au titre de l'article L.122-7 CU**
- **Questions diverses**

➤ **Modification simplifiée n°1 du PLU de Cernex : Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**

Madame Josiane CHARRIERE, Maire de la commune de Cernex est invitée à présenter le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU.

La modification simplifiée n°1 vise donc à rectifier une erreur matérielle au règlement de l'article 2 de la zone « Ue », conformément aux dispositions de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Concernant la modification de l'article 2 de la zone Ue :

Le PLU de Cernex comprend une zone « Ue » qui a pour vocation d'accueillir des équipements publics et d'intérêt collectifs.

La rédaction actuelle de l'article 2 de la zone « Ue » prévoyait notamment que :

- « Pour les bâtiments existants il sera autorisé : les transformations, restaurations, ainsi qu'une surface de plancher nouvelle maximum de 60 m², et ce, en une seule fois, sous réserve que la destination ne soit pas dans les interdictions de l'article 1 »

Cette règle pouvait porter à interprétation en ce sens que seules ne pourraient être autorisées les extensions des constructions existantes. De plus, cette rédaction ne permettait pas de faire évoluer sans contraintes, les extensions qui pourraient être opérées sur les équipements publics et d'intérêts collectifs existants.

Il est donc proposé de supprimer définitivement cette rédaction.

M. GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis technique formulé la Commission Documents d'Urbanisme.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** à l'unanimité un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de CERNEX.

➤ **Modification simplifiée n°3 du PLU de Poisy : Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur Pierre BRUYERE, Maire de la commune de Poisy est invité à présenter le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Poisy.

La modification simplifiée n°3 vise à ajouter une disposition réglementaire à l'article 2 de la zone 1AU indiquée, qui permettra l'ouverture à l'urbanisation en plusieurs tranches des zones 1AUH4 et 1AUhc7.

Motif : la majorité des 16 zones d'urbanisation de la commune de POISY s'ouvrent par opérations d'aménagement d'ensemble, afin d'assurer un aménagement cohérent.

Dans les deux secteurs 1AUh4 et 1AUhc7, la collectivité a estimé que ces dispositions ne s'avèrent pas spécifiquement adaptées pour assurer une urbanisation rapide. La collectivité souhaite ainsi introduire une possibilité d'ouverture par tranche.

Pour ce faire, une nouvelle disposition réglementaire inscrite à l'article 2 du règlement des zones 1 AU indiquée est nécessaire :

3- les constructions et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

Sauf indication contraire mentionnée aux orientations d'aménagement si elles existent, toute opération d'aménagement ou de construction devra concerner l'ensemble de la zone 1AU. L'aménageur devra prendre en compte les dispositions contenues dans l'Orientation d'Aménagement si elle existe.

Il est ajouté :

Pour les zones 1 AUh4 et 1AUhc7, l'urbanisation pourra s'effectuer en plusieurs tranches.

M. GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis technique formulé la Commission Documents d'Urbanisme.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** à l'unanimité (M. BRUYERE ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de POISY.

➤ **Modification simplifiée n°4 du PLU de Poisy : Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur Pierre BRUYERE, Maire de la commune de Poisy est invité à présenter le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Poisy.

La modification simplifiée n°4 vise à apporter une modification au règlement de la zone 1AU indiquée « 1AUh4 » du PLU. Au titre de l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme, l'objectif est de permettre une majoration des possibilités de construire de 30 % pour la zone 1AUh4 (11 795 m²) « La Pièce Est » en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux. Cette majoration des règles de densité porte sur :

- Le COS (article 14) : 30 %
- La hauteur maximale (article 10) : 30 %
- Le CES (article 9) : 30 %

Motif : Il s'agit pour la commune de poursuivre les actions déjà engagées pour le développement des logements aidés, dans un contexte de pénurie de logements sociaux constatée à l'échelle du bassin annécien.

La rédaction actuelle du règlement est complétée comme suit :

• **extrait de l'article 9 zone 1AU indiquée**

Pour la zone 1AUh4, en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux, il pourra être appliqué les dispositions de l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme. En ce sens, le CES pourra être majorée de 30 %.

• **Extrait de l'article 10 zone 1AU indiquée**

Pour la zone 1AUh4, en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux, il pourra être appliqué les dispositions de l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme. En ce sens, la hauteur maximale pourra être majorée de 30 %.

• **extrait de l'article 14 zone 1AU indiquée**

Pour la zone 1AUh4, en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux, il pourra être appliqué les dispositions de l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme. En ce sens, le COS pourra être majorée de 30 %.

M. GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis technique formulé la Commission Documents d'Urbanisme.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** à l'unanimité (M. BRUYERE ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de POISY.

➤ **Scénario de répartition de la croissance suite aux remarques des services de l'Etat sur le PADD**

Suite aux remarques formulées par les services de l'Etat sur le projet de PADD et plus particulièrement la demande de réduire de manière encore plus significative la consommation foncière pour les 20 prochaines années, le scénario de répartition de la croissance a été retravaillé en collaboration avec les services de l'Etat.

Mme GUYON BENOITE présente les nouveaux éléments constitutifs du scénario de répartition de la croissance.

La présentation suscite les remarques suivantes :

M. REY s'abstient quant au classement des communes de Sevrier et Saint-Jorioz, en rang C en lieu et place du rang B initialement proposé dans l'armature urbaine du PADD. Le classement en rang C de ces deux communes serait incompatible avec l'obligation légale de production de logements aidés. A ce titre, il rappelle aux membres du Comité Syndical que les communes de Sevrier et Saint-Jorioz sont soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Cette article prévoit notamment une obligation d'un pourcentage de 20 % de logements aidés dans les communes de plus de 3500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

M. de MENTHON, porte à la connaissance des membres du Comité Syndical que le classement en rang C des communes de Sevrier et Saint-Jorioz répond à la demande des services de l'Etat dans l'avis rendu sur le projet de PADD version grenelle. Cette démarche

s'inscrit en cohérence avec d'une part, la nécessité de réduire à moins de 1100 ha la consommation foncière des terres agricoles et naturelles pour les 20 prochaines années et d'autre part, une réduction notable de l'urbanisation des communes riveraines du lac.

Ensuite, M. ROLLIN, souhaite qu'un indicateur de suivi du SCoT soit créé pour s'assurer que la commune de Faverges conserve un nombre élevé de résidents travaillant sur la commune (près de 40%), ce qui justifierait le rang B qui lui est reconnu.

M. de MENTHON, précise que le rapport de présentation comportera un indicateur spécifique de suivi du SCoT en la matière.

Concernant les dents creuses, M. ANSELME, souhaiterait obtenir une définition précise des dents creuses dans le SCoT.

M. de MENTHON informe les membres du Comité Syndical, qu'une définition de la dent creuse, sera proposée dans le SCoT. Mme GUYON BENOITE, précise en outre qu'un schéma dans le DOO pourrait illustrer ce principe.

En termes de répartition de la croissance par communes de même rang, M. ANSELME soulève la difficulté de confier à un EPCI, ne disposant pas de la compétence urbanisme, le soin de répartir la croissance sans aucune règle complémentaire. En cas de difficulté pour trouver un consensus au sein des EPCI, le critère du poids démographique relatif de chaque commune pourrait être pris en compte pour répartir la croissance.

M. de MENTHON, rappelle à l'assemblée que les membres du Bureau du SCoT ont souhaité confier à chaque intercommunalité la répartition de la croissance par commune de même rang. Nonobstant cette position, il conviendra d'aborder ce point dans le cadre d'une prochaine réunion de Bureau du SCoT.

M. ROLLIN, attire l'attention des membres du Comité sur la nécessaire localisation, des un voire deux sites devant accueillir 90 % de la croissance et des éventuels extensions, le long des axes de transports en commun performants ou potentiellement performants, pour les communes de rang B et C.

M. de MENTHON, précise que cette localisation n'a pas été souhaitée par les membres du Bureau du SCoT

La question de la densité moyenne des nouveaux logements, suscite également de nombreuses remarques et questionnements. Le seuil minimum pour la densité moyenne des nouvelles opérations sur la durée du SCoT doit être appréhendé globalement par groupe de communes de même rang au sein d'un EPCI. A titre d'exemple, il ne s'agit donc pas de viser une moyenne de 60 logements par hectare, pour les communes du cœur d'agglomération, dans toutes opérations, mais bien plus dans l'ensemble des nouvelles opérations. La rédaction du PADD et du DOO sera modifiée en ce sens.

De même, les membres du Comité s'interrogent sur le terrain d'assiette qui sera pris en compte pour calculer la densité, dans une orientation d'aménagement et de programmation par exemple. Mme GUYON BENOITE précise que les zones, classées en agricole ou naturelle au sein d'une orientation d'aménagement et programmation, ne seront pas comptabilisées dans le calcul de la densité. Ce calcul sera basé sur le bâti, la voirie de desserte de l'opération, les stationnements propres à l'opération et les espaces verts directement liés à l'opération.

➤ Débat sur le projet de PADD version grenelle au titre de l'article L.122-7 CU

En préalable, il est rappelé qu'avec l'entrée en vigueur de la loi portant « Engagement National pour l'Environnement », dite loi « Grenelle », un travail s'est avéré nécessaire pour compléter la première version du PADD débattue en février 2011, et ce sur les thématiques suivantes :

- Évaluation de consommation d'espace
- Logement
- Trame Verte et Bleue (TVB)
- Energie
- Aménagement commercial avec l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial (DAC).
- Technologies de l'Information de la Communication (TIC)

L'articulation entre le développement urbain et les transports en commun a également été revisitée dans cette nouvelle version.

M. MENTHON indique que cette nouvelle version du PADD « Grenelle » a fait l'objet d'une large concertation avec les Communautés de communes, les Personnes Publiques Associées et la population :

- Les Communautés de communes du territoire ont été destinataires du projet de PADD, et invitées à transmettre leurs observations au Syndicat du SCoT. Une réunion de présentation à l'ensemble des maires du territoire du SCoT s'est tenue le 13 novembre 2012.
- Les Personnes Publiques Associées ont également été destinataires du projet de PADD, et invitées à transmettre leurs observations. Une réunion de présentation a été organisée le 07 novembre 2012.
- Trois réunions publiques de présentation du PADD ont été organisées en janvier 2013.

Les diverses remarques soulevées en réunion et/ou transmises au Syndicat du SCoT ont été étudiées en réunion de Bureau du SCoT et intégrées dans la version présentée en séance.

M. de MENTHON invite Mme GUYON-BENOITE à présenter le projet de PADD « Grenelle ».

Le Président remercie Mme GUYON-BENOITE pour la présentation et propose d'ouvrir le débat.

- Dans le cadre de l'objectif stratégique « *poursuivre les efforts en matière de logements aidés* », une orientation du PADD prévoit pour les communes non soumise à la loi SRU de : « *viser une moyenne de 25% de logements locatifs aidés dans les nouvelles constructions de logements collectifs éventuellement mutualisable par EPCI dans le cadre des PLH* » (...), M. de MENTHON propose que cet objectif soit appréhendé en terme de « surface de plancher » et non en terme de « nombre de logements ». Cette orientation sera un appui pour les maires au moment de la discussion avec les promoteurs immobiliers et les bailleurs.
- Une seconde orientation du PADD vise à « *favoriser la production de logements aidés pour les ménages les plus modestes, dont la demande est croissante, au travers d'un seuil maximal de logements PLS (Prêt Locatif Social) dans les communes du cœur d'agglomération, des pôles et des polarités le long des axes lourds de TC* ».

En lien avec une remarque de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, M. de MENTHON remarque que ce paragraphe peut être sujet à interprétation et n'est pas suffisamment explicite : seuls les logements PLS sont mentionnés alors que ce sont les ménages les plus modestes qui sont cités.

- Un nouvel objectif stratégique lié à l'entrée en vigueur de la loi « Grenelle » est présenté : « *intégrer le développement commercial au service des centralités urbaines* ».

M. LESIMPLE, Vice-président du SCoT délégué à l'économie, souhaite rappeler que cet objectif stratégique fait d'ores et déjà l'objet d'un travail de déclinaison dans le DOO, à travers la réalisation d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC). Des réunions ont été organisées dans chacun des EPCI pour présenter une première mouture du DAC. L'arrêt du Conseil d'Etat du 12 décembre 2012, Société Davalex, apporte des précisions sur le contenu d'un DAC. De nouvelles réunions seront organisées dans chaque EPCI pour présenter les conséquences de cet arrêt et une version du DAC plus aboutie.

- Une phrase a été ajoutée à l'orientation : « *accroître l'utilisation des mâchefers sous réserve des réflexions et des travaux en cours* ».
- M. MARCELLOT s'interroge sur l'orientation qui vise un dispositif de solidarité financière à l'échelle du SCoT. Est-il nécessaire de maintenir cette orientation dans le PADD, ceci alors que le Syndicat du SCoT n'a pas de compétence en terme de fiscalité ?

M. de MENTHON répond que la nécessité d'un dispositif de solidarité financière, à l'échelle du territoire du SCoT, a été soulevée dans le diagnostic du SCoT. Ceci justifie son inscription comme objectif stratégique dans le PADD, combien même le SCoT n'a pas de réponse précise à apporter sur ce point à l'heure actuelle.

- M. MARCELLOT constate que la volonté de développement des transports en commun, en ce qui concerne le tour du lac, est centrée sur la seule Rive Est. Ceci crée un déséquilibre de l'« entité lac ». L'éventualité d'un transport en commun sur le lac ne figure pas dans le PADD, ce qui est regrettable, le SCoT étant un document à horizon 20 ans.

M. de MENTHON rappelle que les projets qui figurent dans le PADD sont les projets aujourd'hui programmés ou à l'étude. Il s'agit notamment de la 1508 Nord en direction de la Balme de Sillingy, et de la RD 1508 Sud en direction de Faverges. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'autres projets identifiables et valorisables. L'éventualité d'un transport en commun lacustre a fait l'objet de nombreuses études (SILA, Conseil Général de Haute-Savoie), lesquelles ont montré qu'un tel type de transport ne serait pas réellement performant et ne répondrait pas à la problématique. Il peut être cependant judicieux d'inscrire dans le PADD une orientation relative à au développement du transport en commun lacustre à visée touristique.

Pour M. HAURAT, il est important de réfléchir de manière plus générale au développement des déplacements liés au tourisme et aux loisirs dans le PADD.

M. de MENTHON approuve cette remarque. Dans ce cadre, l'ajout d'un point pour assurer l'amélioration des liaisons en transport en commun à vocation touristique et de loisirs en direction des stations des Aravis est pertinent. Ceci rejoint une demande du SCoT Fier Aravis.

Au terme des débats, le Président propose d'ajouter une orientation dans le PADD pour chacun des points suivants :

- Développement du transport en commun lacustre à vocation touristique et de loisirs.
- Amélioration des liaisons en transport en commun à vocation touristique et de loisirs en direction des stations des Aravis.
- Développement de pratiques alternatives de transport à vocation touristique et de loisirs telles que le covoiturage et le transport à la demande.

Suite à ce débat, sur proposition du Président, le Comité Syndical :

- prend acte de la tenue du débat sur le projet de PADD version « Grenelle »,
- prend acte de l'avancement des réflexions,
- considère les orientations du projet de PADD version « Grenelle » comme suffisamment abouties pour servir de base à la suite de l'élaboration du SCoT,
- dit que la teneur du débat sera consignée dans le compte-rendu de la séance du Comité Syndical.

➤ **Questions diverses**

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h30.

Le Président,

Antoine de MENTHON